

COMITE RHONE et MÉTROPOLE DE LYON ECHECS (C. R. M. L. E.) REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Réunions du Comité Directeur (CD)

Les Présidents de club non élus au CD sont invités à chacune de ses réunions avec voix consultative. Les salariés du C.R.M.L.E. peuvent être invités à assister aux réunions du CD avec voix consultative, si leur fonction ou l'ordre du jour le justifie, sur décision du Président du C.R.M.L.E.

Aucune autre personne, affiliée ou non au C.R.M.L.E., ne peut assister aux réunions du CD sans l'accord unanime de ses membres présents.

ARTICLE 2 : Remplacement d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur

En cas de vacance d'un poste au comité directeur suite à une démission, son remplacement s'effectuera par la cooptation du 1^{er} candidat non élu issu de la même liste que le membre démissionnaire. S'il y a impossibilité de le(s) remplacer, le comité directeur a liberté d'effectuer une cooptation d'un ou plusieurs membres qui devra être validée par l'AGO suivante.

ARTICLE 3 : Sanctions

Les sanctions sportives sont définies par les règlements propres à chaque compétition organisée sous l'autorité du C.R.M.L.E.

Tout membre du CD qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives devra motiver son absence. Dans le cas contraire ou au cas où le motif invoqué serait jugé irrecevable, il pourra être déchargé de ses fonctions par un vote du CD. Le dirigeant concerné pourra alors être remplacé par un membre coopté par les membres restant du CD, cette cooptation devra ensuite être confirmée par un vote lors de l'AG ordinaire suivante.

Le dirigeant sanctionné, ne faisant plus partie du CD, conserve tous ses autres droits et devoirs de membre affilié.

ARTICLE 4 : Direction des compétitions

Au début de chaque saison, le CD désigne pour une année reconductible un Directeur pour chacune de ses compétitions. Celui-ci est désigné en fonction de sa capacité à accomplir la tâche qui lui est confiée et peut être choisi en dehors des membres élus du CD. Sa fonction n'en fait en aucun cas un membre à part entière du CD.

ARTICLE 5 : Règlements

Les règlements des compétitions peuvent subir des modifications sur décision unanime du CD ou lors d'un vote de l'AG ordinaire sur proposition de la majorité absolue des membres du CD.

ARTICLE 6 : Commissions

Chaque membre du CD peut, dans le cadre d'une mission qui lui est confiée par le dit CD, créer une Commission ouverte aux membres du C.R.M.L.E. non élus au CD pour l'aider à accomplir sa tâche.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Sainte-Foy-lès-Lyon le samedi 24 novembre 2012, en présence des délégués des associations affiliées à la Fédération Française des Echecs à la date du 31 août 2012, comme en dispose l'article 21.1 des statuts en vigueur à la date de cette assemblée générale, modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 14 novembre 2015.

Georges BELLET
Président



Didier GRASSET
Secrétaire



Jean-Yves MERCIER
Trésorier

